

Cercle de Tir de la Police Grand-Ducale A.s.b.l.

Fondé le 30 mars 2001 - anc. Cercle de Tir de la Gendarmerie Grand-Ducale, fondé le 01.09.1971, affilié à la FLTAS



Règles d'utilisation des stands de tir de la **Société de Tir aux armes sportives Hesperange (STH)**

et

Ordres Permanents sur l'utilisation du stand de tir '**Schmëttenhaff**' de l'Armée Luxembourgeoise.

❖ Règles générales :

Dans le contexte de l'utilisation des stands de tir externes par les membres du CTP, des conventions ont été établies avec l'Armée Luxembourgeoise en ce qui concerne le stand de tir 'Schmëttenhaff' et avec la STH en ce qui concerne le stand de tir à Hesperange.

A ce sujet, il faut noter que ces stands de tirs en location pour les tireurs du CTP sont des stands de tir à caractère purement 'civil' qui sont gérés par des règlements internes qui diffèrent beaucoup quant à l'utilisation des infrastructures et les tirs qui s'y déroulent en comparaison au tir de service au sein de la Police. Il faut notamment souligner qu'il existe de grandes différences sur les tirs effectués, notamment les distances, le nombre de cartouches chargées par chargeur, la cadence de tir, ... et dans le matériel nécessaire en vue de s'entraîner correctement et dans les meilleures conditions possibles.

En considérant notre position de 'locateur' dans le contexte, une attention particulière est faite sur le respect scrupuleux des règlements desdits stands de tir et il en est de même pour les instructions des commissaires de tir responsables sur place!

Le tir sportif, tel qu'il est pratiqué au sein des clubs de tir est soumis aux réglementations de l'ISSF (International Sport Shooting Foundation) et les règlements des stands civils sont concordants avec ce règlement.

❖ Horaires :

S.T. Hesperange :

Les horaires d'entraînement pour les membres du CTP sont les **mardis, mercredis et jeudis, de 14.00 à 18.00 heures** pour le stand de tir 25m. *Pour les stands de 50 et 100m, le tir n'y est autorisé pour nos membres qu'avec accord d'un responsable de la STH et si des pas de tir sont libres lors des heures d'ouverture normales desdits stands de tir.*

'Schmëttenhaff' :

Actuellement, le stand de tir est utilisable pour les membres du CTP **chaque mercredi et jeudi, entre 14.00 et 18.00 heures**. L'utilisation lors des samedis et/ou dimanches n'est autorisée **uniquement** qu'avec accord préalable demandé auprès du responsable de liaison du CTP par courriel à ctp@police.etat.lu.

Il va de soi que les unités du Centre Militaire ont un droit de priorité d'utilisation de leur stand de tir.

❖ Stands de tir :

S.T. Hesperange :

- 25m : les 10 premiers pas de tir du côté droit sont à utiliser par les membres du CTP.
- 50 / 100m : les pas de tir pour les armes longues ne sont autorisés pour nos tireurs qu'avec accord préalable d'un responsable de la STH. En cas d'exercices de tir avec une arme nouvellement acquise, il est impératif de procéder au réglage de ladite arme au stand 50m ! Il en est de même pour toutes les armes longues à canon court (*p.ex. AK, M4, versions dites 'commando', 'swat' ou similaires*) Un règlement y relatif est affiché au stand 50 et 100m avec les détails.

'Schmëttenhaff' :

La particularité de ce stand de tir est que les distances de tir de 25 et 50 mètres se succèdent sur le même pas de tir. En conséquence, il est **strictement défendu de placer de cibles sur d'autres distances** que celles prévues à 25 m et à 50 m et ce en **respectant les hauteurs** prévues des porte-cibles et le tir à **50 m est strictement réservé pour les carabines en calibre .22 LR.**

Les stands de tir de la partie à droite des installations sont prévus pour les membres du CTP.

Pour les 2 Stands, STH et Schmëttenhaff :

- La présence d'au moins 2 personnes est obligatoire pour pouvoir s'entraîner au tir sur les stands pour des raisons de sécurité !
- Il est interdit d'utiliser les infrastructures des 2 stands de tir **sans être détenteur d'un permis** de port d'armes et **sans être membre du CTP** !

❖ Armes et munitions autorisées :

S.T. Hesperange :

Seulement les armes et munitions autorisées selon le règlement interne de la STH sont autorisées au tir pour nos membres. Les limitations en calibres sont affichées sur les différents stands de tir et sont à respecter !

'Schmëttenhaff' :

- Carabine .22LR (50m)
- Armes de poing jusqu'au calibre .45 inclus (*seulement avec des balles à plomb*)

❖ Matériel indispensable :

Pour garantir un entraînement sérieux et en toute sécurité, il est indispensable que chaque tireur soit doté d'un casque anti-bruit, de lunettes protectrices, d'une lunette d'observation et d'un témoin de chambre vide.

Les **supports de cible** à utiliser peuvent être confectionnés par soi-même et les gabarits pour les deux stands sont publiés sur le site internet www.police.lu -> associations sportives -> cercle de tir.

Le modèle de la STH est aussi en vente au clubhouse le samedi. L'utilisation des modèles officiels constitue un des éléments-clés en vue de pouvoir tirer convenablement et sans risques d'éclats de balles voire d'endommagements des installations.

(Un bon nombre d'accessoires, tels que les témoins à chambre vide ou des supports de cibles sérieux peuvent être produits par soi-même avec quelques notions de bricolage et sans grands coûts financiers.)

❖ **Comportement général sur le stand de tir :**

Les consignes de sécurité élémentaires sont à respecter non-seulement lors des exercices de tir, mais aussi lors de la préparation et lors de la manipulation des armes en général !

S.T. Hesperange :

A l'arrivée, l'inscription dans le registre du CTP est obligatoire. Le port visible de la carte de membre du CTP est obligatoire pendant la séance de tir.

Les tireurs doivent se conformer au règlement de sécurité du stand, c.à.d.

- ne pas sortir/manipuler leurs armes et/ou munitions si des personnes se trouvent devant les pas de tir ou près des cibles
- ne pas laisser les armes dans l'état d'une arme chargée, c.à.d. culasse fermée et chargeur dans la poignée
- mettre un témoin de chambre vide dans le canon, du moment que le '*cessez le feu*' est proclamé
- respecter les champs de sécurité des pas de tir (*pas de retournements avec des armes à la main, ...*)
- activer le témoin lumineux du '*cessez le feu*' avec l'examen des cibles
- charger les chargeurs/barilletts à 5 coups (*règlement ISSF*)
- porter des protections auditives et visuelles lors des tirs

'Schmëttenhaff' :

- La clé d'accès au stand de tir 'Schmëttenhaff' est à enlever au corps de garde contre inscription dans le cahier relatif et à retourner après la fin des tirs.
- Le registre du cahier de contrôle est à remplir complètement lors de chaque passage au stand de tir et le badge de membre (respectivement la licence) est à porter de façon visible lors de la présence au stand.
- Le drapeau rouge (disponible au stand) est à hisser avant les tirs et à rentrer par après.
- Il est **défendu de tirer sur tout autre objet que des cibles officielles réglementaires** et de **placer des cibles en dehors des emplacements prévus à cet effet**. Tous les tirs doivent se faire à partir du pas de tir et il est défendu de se déplacer sur le pas de tir avec une arme chargée.
- Chaque utilisateur est tenu de respecter les installations et de les laisser dans un état parfait de propreté (**ramasser les douilles vides, les cartons de munitions et passer un coup de balai !**)

Pour le comité du Cercle de Tir de la Police Grand-Ducale

ZIGER Laurent, Président